

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Délibération n° D-2018-112

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/04/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/04/2018

Prestations informatiques et téléphoniques servies au C.C.A.S.
par la Direction des Systèmes d'Information et de
Télécommunications de la Ville de Niort - Convention

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Prestations informatiques et téléphoniques servies
au C.C.A.S. par la Direction des Systèmes
d'Information et de Télécommunications de la Ville
de Niort - Convention**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'exercer ses missions, la Ville de Niort lui apporte à titre gracieux son concours dans divers domaines, notamment pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information et de télécommunications (marchés, acquisition, cessions ...) où elle assure une assistance générale et conseille le CCAS dans la gestion de son parc informatique.

Afin d'optimiser les marchés passés en matière d'informatique et d'impression, il est opportun de regrouper la gestion des acquisitions et maintenances au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort.

Une convention a été élaborée entre la Ville de Niort et le C.C.A.S. à cette fin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations informatiques et téléphoniques avec le C.C.A.S. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •

CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES VILLE DE NIORT – CCAS

Entre les soussignés :

La Ville de Niort
Place Martin Bastard
CS 58755
79 027 NIORT Cedex

Préfecture des Deux-Sèvres

13 JUIN 2018

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2018

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort (CCAS),
1 rue de l'ancien musée
B.P. 516
79022 NIORT Cedex

Représenté par sa vice-présidente Jacqueline LEFEBVRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mai 2018

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Depuis 2007, la Ville de Niort et le CCAS ont mis en place deux conventions quinquennales définissant l'étendue des concours apportés par la Ville dans le domaine des prestations informatiques et téléphonie

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication assistait et conseillait le CCAS dans la gestion de son parc informatique, notamment pour les modalités d'acquisition d'équipements (définition du besoin, montage du cahier des charges, consultation, suivi du marché....).

En effet, le CCAS ne possède ni les matériels, ni les compétences nécessaires à la conception et la mise en œuvre et le suivi de son Système d'Information et de Télécommunication.

La dernière convention de prestation prenant fin en décembre 2017, il convient aujourd'hui, de proposer une nouvelle convention entre le service informatique de la Ville et du C.C.A.S.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort, pour une meilleure gestion et de bonnes conditions de service, gèrera l'ensemble des activités relatives aux Systèmes d'Information et de Télécommunications du C.C.A.S.

Moyennant le paiement des prestations telles que définies à l'article 3, la Ville de Niort effectue :

I - L'exploitation du Système d'Information (SI) et du parc informatique du C.C.A.S.

La DSIT assure :

- la maintenance et la gestion quotidienne de l'ensemble du Système d'Information, du parc informatique, du réseau global, des installations de transmission de données, des équipements de contrôle d'accès et de gestion des temps de présence.
- l'assistance aux utilisateurs dans l'exploitation des différents outils et applications métier partagées ou spécifiques au CCAS dans ses différents domaines d'activités.

II - L'exploitation des systèmes de télécommunications et de téléphonie.

La DSIT assure :

- la maintenance et la gestion quotidienne du réseau général et des équipements de transmission de données de la Ville de Niort, réseau sur lequel sont connectés l'ensemble des équipements informatiques du C.C.A.S,
- la maintenance et la gestion quotidienne des systèmes de télécommunications et de téléphonie fixes et mobiles du C.C.A.S.

III - L'accompagnement des projets du CCAS.

La DSIT accompagne le CCAS dans la mise en œuvre des projets spécifiques ou partagés (ex : la dématérialisation), en vue de maintenir et/ou d'accroître son niveau de service ou de répondre aux obligations réglementaires.

ARTICLE 2 – ASSISTANCE GENERALE AU C.C.A.S.

S'agissant du réseau global de la Ville de Niort et de l'ensemble des équipements qui y sont raccordés, et pour des raisons liées à la cohérence technique de l'ensemble, le C.C.A.S. s'interdit de procéder ou de faire procéder à toute modification de cet existant, sans avoir, au préalable, obtenu l'accord de la Ville de Niort.

S'agissant des acquisitions nécessaires à la Ville et/ou au C.C.A.S., il est convenu que la Ville de Niort passera tous marchés utiles en son nom et pour son compte.

Le C.C.A.S. bénéficiera toujours de :

- l'aide à la définition de sa stratégie en matière de systèmes d'information
- l'aide à la mise en œuvre de ses projets.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La définition des projets et des budgets sera réalisée par la DSIT et le C.C.A.S.

Chaque année, des réunions seront organisées pour la préparation budgétaire en collaboration entre la D.S.I.T. et le C.C.A.S.

Le recensement des besoins, les commandes ainsi que le suivi de l'inventaire informatique se feront par la D.S.I.T.

Facturation

La D.S.I.T. gère le système d'information du C.C.A.S. et refacture les prestations suivantes :

- l'ensemble du matériel informatique (imprimantes, PC, téléphonie...),
- les contrats de maintenance,
- l'acquisition de nouveaux logiciels.

Mode de paiement

Un titre de recette sera émis par la D.S.I.T., par semestre, au vu des dépenses réalisées et sur justificatif.

Évaluation

Le temps passé par la DSIT pour gérer les systèmes d'information et de télécommunication du CCAS sera évalué en nombre d'heures et sera valorisé dans un bilan annuel.

En cas de projet informatique exceptionnel, non prévu en début d'exercice, la Ville de Niort pourra demander une avance de la moitié des coûts estimés au début du projet ; le solde étant réglé lorsque ledit projet sera finalisé. L'estimation du coût se fera d'un commun accord entre la Ville de Niort et le C.C.A.S.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La DSIT désignera un ou plusieurs correspondants pour le CCAS de telle manière que celui – ci soit toujours en mesure de contacter l'interlocuteur pertinent.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est applicable pour la période du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Le suivi de la convention se fera par un comité de pilotage qui se réunira deux fois par an, composé du Directeur du CCAS et de la DSIT et de leurs collaborateurs.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas d'échec des voies amiables, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Le

Pour le Maire de Niort,
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) de la Ville de Niort,
La Vice-Présidente



Jacqueline LEFEBVRE